

Engagement de procédure
(Affaire COMP/M.3436 — Continental/Phoenix)

(2004/C 174/17)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 29 juin 2004, la Commission a pris une décision d'engagement de procédure dans l'affaire mentionnée ci-dessus, après avoir constaté que la concentration notifiée soulevait des doutes sérieux quant à sa compatibilité avec le marché commun. L'engagement de procédure ouvre une seconde phase d'investigation concernant la concentration notifiée. La décision est prise en application de l'article 6, paragraphe 1, point c), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil.

La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Afin d'être prises en considération d'une manière complète dans la procédure, ces observations devraient parvenir à la Commission au plus tard dans les quinze jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01/296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3436 — Continental/Phoenix, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Task Force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles.
